



LETTRE CIRCULAIRE N° **87/00765**.....DGESRS / SP-CNELA
A TOUS LES CANDIDATS INSCRITS SUR UNE LISTE D'APTITUDE
DE LA CNELA 2023 (SESSIONS ORDINAIRES ET SESSION
SPECIALE)

Objet : Date limite de dépôt de dossiers de réclamations : corrections sur les arrêtés de nomination ou omission

Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en sa qualité de Président de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA), informe les candidats inscrits sur une liste d'aptitude des sessions échues de 2023, que les réclamations (omissions) et les demandes de correction sur les arrêtés de nomination doivent parvenir à la DGESRS au plus tard le 31 juillet 2024. Passé ce délai, aucune requête ne sera reçue.

Le Président de la CNELA compte sur les responsables des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) pour une large diffusion de cette information.

Bamako le **12 JUIL 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DGESRS,
PRÉSIDENT DE LA CNELA,**



Pe Fana TANGARA

Chevalier de l'Ordre International des Palmes Académiques du CAMES
(OIPA/CAMES)